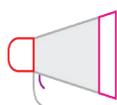


CENTRE DE CONDUITE 24/7

Votre interlocuteur technique
disponible 7j/7 et 24h/24 pour
la conduite de vos installations
et **la tenue de vos obligations**
ICPE et RTE.



TRAITEMENT
TEMPS RÉEL



TOUTE
ALARME



CONFORMITÉ
ICPE



BASÉ EN
FRANCE



CONDUITE WPO :

1,2 GW d'installations éoliennes, solaires, stockage batterie et hydro suivies dans 6 pays d'Europe – **voir notre [carte](#)**.



Réception en temps réel de l'alerte par du personnel qualifié et **disponible 24h/24 7j/7**.

En cas d'alerte confirmée, **transmission immédiate** à du personnel d'astreinte **basé en France**.



Présentation d'un schéma opérationnel conforme aux exigences **du cadre réglementaire ICPE et du cadre contractuel RTE**.

Alerte des services d'urgence et des parties-prenantes dans les délais impartis.



Configurable pour tout type d'alarme :

- Scada turbinier,
- Scada niveau 2,
- OPC,
- alertes SMS,
- alertes email,
- alertes balisage aérien.



Traitement en temps réel des coupures HTA/HTB avec déclenchement **immédiat** des actions correctives et du reporting client.

LES OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Extraits de **l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent** au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 23

« En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure:

- de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence (...) 4.1 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. »

Article 25

« Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes.

L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales permettant de prévenir la projection de glace. »

